



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention fiscale avec le Luxembourg

Question écrite n° 103838

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le fait que la France et le Luxembourg ont signé un deuxième avenant à « la convention entre la France et le Grand-Duché du Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Paris le 1er avril 1958 ». Elle souhaiterait qu'elle lui indique si cet avenant doit être l'objet d'une ratification parlementaire. Par ailleurs, eu égard à ce que 50 000 Lorrains travaillent au Luxembourg, elle souhaiterait savoir de manière précise dans quel délai cet avenant serait applicable.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103838

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9473